

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N°302 promulguant dans la Colonie le décret du 5 mai 1920 modifiant certaines dispositions du décret du 27 janvier 1853.

N°302

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 août 1920

Numéro JO
n° 286 du 30/08/1920

Date du numéro
30 août 1920

VISAS

Le Gouverneur p. t. de la Lôte Française des Somalia et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret 1884

Vu le décret du 27 janvier 183 sur l'administration des successions et biens vacants la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion

Vu le décret du 14 mars 1890 étendant à toutes les colonies françaises les dispositions du décret du 27 janvier 1855 : Vu le décret du 5 mai 1920 modifiant les dispositions du décret du 14 mars 1890 susvisé

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la colonie pour être exécuté selon sa forme et teneur le décret du 5 mai 1920, modifiant les dispositions du décret du 14 mars 1890 rendant applicable à toutes les colonies le décret du 27 janvier 1855 sur l'administration des successions et biens vacants.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

E. LIPPMANN. Parle Gouverneur, Le Secrétaire général p. i. PAUL DUBOURG.